

L'accessibilité est aujourd'hui affichée comme une exigence de démocratisation culturelle. La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Ces nouvelles dispositions légales concernent le cadre bâti, l'information, ainsi que les prestations.

Pour permettre au candidat à la création de progresser dans son projet à cette étape, un premier éclairage s'impose ● ● ● ● ●

RENDRE ACCESSIBLE UN SPECTACLE VIVANT AUX PUBLICS HANDICAPÉS

Outils et Ressources

Pour réussir une démarche d'accessibilité

La réussite d'une démarche d'accessibilité repose sur quatre grands principes d'action :

► Penser l'accessibilité de l'établissement de manière globale

- prendre en compte la diversité des handicaps ;
- rendre accessible les locaux, l'information et l'ensemble des activités proposées ;
- prendre en compte les personnes en situation de handicap dans toutes mesures et actions engagées pour le tout public ;
- prendre des mesures de compensation pour tel ou tel handicap.

► Mobiliser le personnel et le tout public sur ces questions

- sensibiliser l'ensemble des équipes professionnelles de l'établis-

sement et former des personnels particulièrement concernés ;

- nommer un référent (...);
 - sensibiliser le public à la démarche entreprise (...).
- Et ne pas oublier les artistes handicapés !**

à savoir

Dans sa définition de 2002, l'Organisation mondiale de la santé prend en compte la capacité de la personne à participer à la vie sociale, et pointe les facteurs environnementaux, physiques, sociaux, économiques et culturels comme de possibles obstacles générateurs de « situations de handicap ».

► S'inscrire dans une démarche partenariale

- identifier les personnes en situation de handicap sur le territoire, en repérant les principaux acteurs relais ;
- se faire connaître et établir des collaborations avec les élus, les

professionnels et les associations concernées ;

- développer des échanges, des mises en réseau (...);
- mutualiser les moyens en termes d'équipements, d'information, de personnel.

► Planifier la mise en accessibilité de l'établissement

- réaliser un état des lieux des locaux, de l'information, des spectacles et de l'accueil proposé ;
- établir un diagnostic chiffré de la mise en conformité des locaux ;
- budgétiser les dépenses (...);
- planifier et hiérarchiser les mesures nécessaires (...);
- mettre en place un outil de suivi et d'évaluation.

a ccessibilité : les normes réglementaires

Selon le législateur, il convient de prendre en compte les accès et les abords du site, tout autant que les espaces d'accueil intérieurs.

BON À SAVOIR

Définition de l'établissement recevant du public (ERP)

Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) désigne comme établissement recevant du public « tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non » (art. R. 123-2). Les établissements sont classés en catégories, en référence au Code de la construction et de l'habitation (art. R123-19).

► La chaîne de déplacement

Pour mettre l'établissement en conformité, il est important de permettre au visiteur en situation de handicap de :

- repérer et s'orienter ;
- accéder et circuler ;
- atteindre et utiliser ;
- communiquer ;
- se reposer ;
- être en sécurité ;
- sortir et évacuer.

Prévoir une information visuelle à partir du mode de transport le plus proche !

► Espaces intérieurs

COMMENT FAIRE ?

... pour aménager un espace intérieur

- Réserver et identifier des emplacements pour les personnes en fauteuil roulant ;
- Choisir des sièges amovibles ou plus larges dont les accoudoirs peuvent être enlevés et rabattus ;
- Faciliter l'accès au bar, aux toilettes... par une circulation sans obstacles ;
- Installer ascenseur ou élévateur ;
- Mettre en place des aides au suivi du spectacle ;
- S'équiper de système de transmission et d'amplification des sons (boucle magnétique, infrarouge...);
- Équiper des fauteuils de dispositif d'écoute ou d'amplification du son ;
- Assurer le sous-titrage du spectacle, la projection sur écran ou sur livret électronique ;
- Mettre en place un système d'audio-vision qui décrit oralement les éléments visuels du spectacle.

Source : www.pro.rhonealpes-tourisme.com

► Espaces extérieurs

Les manifestations en plein air sont bien moins contraignantes en terme d'accessibilité que les structures fermées : les espaces sont ouverts, l'orientation est facilitée et les circulations sont généralement de plain-pied.

COMMENT FAIRE ?

... pour adapter les accès et les abords du site

Selon le législateur, il convient de prendre en compte :

- Le repérage et le guidage : signalisation adaptée (visible, lisible et compréhensible), revêtement du cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement ;

- Les caractéristiques dimensionnelles des cheminements extérieurs : plain-pied, largeurs de passage et de manœuvre pour les personnes circulant en fauteuil roulant ou avec des béquilles ;

- La sécurité d'usage : sol ou revêtement de sol non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacles à la roue ; absence de trous ou de fentes au sol ayant un diamètre ou une largeur supérieur(e) à 2 cm, absence d'obstacles à hauteur de visage (en dessous de 2,2 m), marches et volets de marches sécurisées...

- Le stationnement automobile : au minimum 2 % du parc de stationnement doit être adapté (repérage, de plain-pied, de largeur minimale de 3,3 m, système de contrôle d'accès ou de sortie adapté) ;

- Enfin, la présence de points de repos et un espace permettant une dépose minute à proximité de l'entrée de l'établissement sont fortement recommandés.

C ommunication

► La signalétique et les repères pour s'orienter

Plus l'espace est important et complexe, plus la signalétique devient un élément déterminant afin d'assurer une autonomie de circulation et de mouvement pour tous les publics.

Lorsque des informations permanentes sont proposées aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci doivent être perçues et interprétées par un visiteur handicapé, quel que soit son handicap.

Le législateur précise que ces éléments d'information et de signalisation doivent être :

- visibles : information regroupée ; support d'information contrasté par rapport à son environnement immédiat permettant une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis ». Le support doit être situé à une hauteur inférieure à 2,2 m, permettre à une personne malvoyante de s'approcher à moins de 1 m et non éblouissant ;

- lisibles : information fortement contrastée par rapport à son support, hauteur des caractères d'écriture proportionnée aux circonstances ;

- compréhensibles : la signalétique doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes ; lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

Il faut penser, au-delà de la réglementation, à tout ce qui va pouvoir faciliter le repérage et le cheminement en toutes circonstances !

PAROLE D'EXPERT

Les responsables des structures culturelles peuvent repérer, au moment de l'élaboration de leur programmation, les compagnies artistiques et les artistes qui, en raison de leurs actions, leur philosophie, leurs motivations, peuvent élaborer des propositions artistiques en direction des publics en situation de handicap.

Attention, cependant, aux idées reçues. Mettre en place des dispositifs pour favoriser l'accès aux spectacles des publics

en situation de handicap nécessite une mobilisation de l'équipe de la structure culturelle et une disponibilité de l'ensemble du personnel.

Une consultation avec les usagers en situation de handicap permettra dans tous les cas de conforter des choix ou d'innover dans les propositions.

*« Accessibilité et spectacle vivant »,
ministère de la Culture
et de la Communication.*

BON À SAVOIR

Les pictogrammes les plus courants

Ils permettent d'attirer l'attention. Ils sont très utiles dans tous les supports de communication et pour la signalétique. Il n'existe pas de pictogramme standardisé.



Personne malvoyante ou aveugle



Personne malentendante ou sourde



Personne handicapée moteur



Personne en situation de handicap mental



Langue des signes



Personne avec enfant en poussette



Information pour les personnes malentendantes



Caisse/comptoir accessible aux personnes handicapées moteurs

Pour s'assurer qu'un pictogramme fonctionne, il est important de mener une réflexion en amont et des tests avec les utilisateurs concernés !

► Médiation culturelle, mode d'emploi

Une diversité d'actions de médiation peut être proposée ou anticipée en amont de la représentation pour faciliter la perception et la compréhension des spectacles.

1 - Organiser des réunions d'information dédiées

De nombreuses structures culturelles invitent chaque année, en début de saison, les représentants des établissements scolaires ou des comités d'entreprises afin de leur présenter leur programmation. Certaines d'entre elles entreprennent une démarche analogue en direction des représentants des structures d'accueil du secteur médicosocial et sanitaire de proximité.

Les responsables des structures culturelles peuvent repérer, au moment de l'élaboration de leur programmation, les compagnies artistiques et les artistes qui,

en raison de leurs actions, leur philosophie, leurs motivations, peuvent élaborer des propositions artistiques en direction des publics en situation de handicap.

Pensez à rendre ces rencontres accessibles :
traduction en langue des signes, documents adaptés...!



... sur l'accès aux loisirs et à la culture à toute personne handicapée

La loi du 11 février 2005 a rappelé l'obligation de garantir l'accès aux droits fondamentaux à toute personne handicapée.

Elle reconnaît l'accès aux loisirs et à la culture comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence et ouvrant droit à compensation en aide humaine, technique et financière pour les personnes handicapées. « La notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc.

Le temps d'aide humaine pour la participation à la vie sociale peut atteindre 30 heures par mois qui peut être attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois (...). »

2 - Familiariser les personnes

avec le lieu : visites du plateau, des coulisses et des salles de répétition (faire arpenter l'espace aux personnes déficientes visuelles) ; rencontre avec les équipes techniques.

3 - Faire découvrir la scénographie

en faisant appel aux différents sens : toucher les costumes, arpenter la scène et appréhender les éléments de décor...

4 - Inviter les personnes à assister au travail des artistes

lors de répétitions ouvertes (accueillir les personnes malentendantes au cœur d'un orchestre pour qu'elles sentent les vibrations) ; provoquer des échanges avec les acteurs, danseurs ou musiciens...

5 - Préparer les animateurs ou les professeurs qui amènent leurs groupes

en leur donnant des documents appropriés, en leur faisant rencontrer les artistes en amont, en organisant des temps d'information sur les sujets abordés...

6 - Proposer des ateliers

favorisant la compréhension des démarches artistiques et/ou permettant l'expression personnelle. Ces ateliers peuvent aboutir à des productions : dessins, écrits, spectacles.

... sur le site de l'association Accès Culture

Ce site propose la programmation 2010-2011 de ses partenaires qui œuvrent pour l'accès à la culture des personnes en situation de handicap.

L'association Accès Culture propose des aides techniques gratuites permettant aux personnes aveugles, malvoyantes, sourdes, malentendantes ou déficientes mentales d'assister à des représentations de théâtre, de danse ou d'opéra de manière autonome.

Avec Accès Culture Spectacle, il est possible de télécharger la liste des spectacles adaptés par lieu et par handicap. On y trouve aussi des informations concernant d'autres services tels que visites-ateliers et bornes tactiles dans les musées.

Accès Culture

16, rue Beautreillis - 75004 Paris

☎ 01 53 65 30 74

✉ accessculture@magic.fr

@ www.accessculture.org

📖 *Source : Lettre électronique du développement culturel du ministère de la Culture et de la Communication - Octobre 2010*

7 - Programmer des concerts ou des spectacles éducatifs pour les plus jeunes, des conférences ou des débats à propos des spectacles pour les adultes.

8 - Organiser des rencontres sur le thème « culture et handicap » qui permettent des échanges et une meilleure connaissance entre les différents publics fréquentant une structure.

9 - Inviter les personnels du secteur sanitaire, médico-social aux premières

Intégrer ces nouveaux partenaires dans les mailings et les inviter aux inaugurations, ouvertures de saison, premières... est fortement recommandé !

► Les relais locaux

Les principaux organismes

Divers organismes peuvent être des partenaires efficaces pour relayer l'information en direction des personnes handicapées :

- les associations représentatives de personnes en situation de handicap ;
- les centres de ressources spécialisés dans le handicap ;
- les associations et pôles ressource spécialisés dans le domaine « loisirs, culture et handicap » ;
- les institutions d'accueil des secteurs sanitaire et médico-social ;
- les services d'aide et de soins à domicile.

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Il existe dans chaque département une MDPH, guichet unique chargé de l'accueil, de l'information, de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles pour leur projet de vie.

La presse spécialisée

Les revues *Être, Décllic, Faire Face, Info-Fax des sourds...*

Pour connaître les contacts de ces organismes-relais, on peut s'adresser aux centres communaux d'action sociale (CCAS), aux missions handicap des communes et aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) !

Les festivals « culture et handicap »

On dénombre actuellement une vingtaine de festivals en France où se produisent des artistes en situation de handicap. Suivant les cas, ces festivals sont spécialisés dans un ou plusieurs handicaps, une ou plusieurs disciplines. Ils permettent de rencontrer de multiples artistes. Pour connaître les festivals et les agendas, invitez le créateur à consulter les sites :

@ www.cemaforre.asso.fr

@ www.yanous.com

Art et Déchirure

Rouen – 76

Handicap mental, psychique, hôpital

@ www.art-et-déchirure.org

👤 Joël Delaunay

☎ 02 32 95 11 78

Désaliéner

Morsang-sur-Orge – 91

Handicap mental, psychique, hôpital

Association Les Temps Mêlés

👤 Docteur Michel Guyader

☎ 01 69 51 17 57

Defestival

Paris – 75

Tous handicaps

@ www.defestival.org

Festiv'art

Reffannes – 79

Handicap mental

@ [//site.maf.net/berceau](http://site.maf.net/berceau)

Festival Art et Handicap

Breuvannes – 52

Tous handicaps

@ [//art.handicap.free.fr](http://art.handicap.free.fr)

Festival Choukar

Poitiers – 86

Tous handicaps

✉ gregory.sedek@wanadoo.fr

Festival Clin d'œil

Reims – 51

Handicap auditif

@ www.clindoeil.cinesourds.fr

Festival européen théâtre et handicap Orphée

Versailles – 78

Tous handicaps

@ www.theatre-montansier.com

Festival du Futur composé

Paris – 75

Autisme et culture

@ [//festivalfuturcompose.free.fr](http://festivalfuturcompose.free.fr)

Festival Handistars

Carentoir – 56

Tous handicaps

✉ herga@wanadoo.fr

Festival international de la différence

Paris – 75

Tous handicaps

@ www.degryse.com.fr

Festival Itinéraires singuliers

Dijon – 21

Tous handicaps

@ www.itineraissinguliers.com

Festival l'Imprévu œuvrant pour le droit à la différence et la culture pour tous

Montembœuf - 16

@ // imprevumontemboeuf.free.fr

Festival Together

La Ravoire - 73

Tous handicaps

⇒ together2006@wanadoo.fr

Festival Vice et Versa

Valence - 26

Handicap sensoriel

@ www.festival-vice-versa.com

Handiblues

Île d'Oléron - 17

Tous handicaps

☎ 05 46 76 22 29

Handiclapp

Nantes - 44

Tous handicaps

☎ 02 40 14 04 71

Handi-moi oui !

Le Mans - 72

Tous handicaps

@ www.membres.lycos.fr/handimoioi

L'Âme de Fond

Dieppe - 76

Handicap mental

@ www.lamedefond.net

La Tête Ailleurs

Nancy - 54

Tous handicaps

👤 Catherine Adam Pereira

☎ 03 83 31 26 36

à savoir

Le réseau des villes « Loisirs, Culture et Handicaps » animé par Cemaforre, rassemble une vingtaine de villes françaises qui échangent et mutualisent les pratiques afin d'optimiser le développement d'actions culturelles et de loisirs en direction des personnes handicapées.

@ www.cemaforre.asso.fr

OÙ TROUVER L'INFO ?

■ **Ministère de la Culture et de la Communication**

Secrétariat général

182, rue Saint-Honoré

75033 - Paris Cedex 01

@ www.culture.gouv.fr/handicap

Correspondante générale de la mission Culture et Handicap :
Sandrine Sophys-Veret

☎ 01 40 15 78 07

fax 01 40 15 77 64

⇒ sandrine.sophys-veret@culture.gouv.fr

■ **Direction générale de la création et de la diffusion (DGCD)**

62, rue Beaubourg - 75003 Paris

Bureau de l'éducation et des pratiques amateurs. Il coordonne les actions du ministère en faveur des personnes handicapées dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques.

Chargée de mission :

Emma Bockor

☎ 01 40 15 88 29

fax 01 40 15 88 00

⇒ emma.bockor@culture.gouv.fr

OÙ TROUVER L'INFO ?

■ Mission d'architecture conseil

Responsable :

Michèle Kergosien

⇒ michele.kergosien@culture.gouv.fr

Anne Ghyssens

⇒ anne.ghyssens@culture.gouv.fr

Au niveau régional, il existe dans chaque DRAC (direction régionale des Affaires culturelles) un référent handicap à même de renseigner.

Pour trouver les coordonnées des DRAC, aller sur le site du ministère :

@ www.culture.gouv.fr/handicap

■ Maisons départementales des personnes handicapées

Les MDPH sont un guichet d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005, pour les personnes handicapées et leurs familles. Elles accompagnent la personne handicapée et sa famille dans l'élaboration de son projet de vie (santé, scolarité, professionnalisation et loisirs).

■ Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA)

En région, les directions départementales de l'Équipement (DDE)

ont des référents accessibilité.

Elles sont chargées d'accompagner la démarche de mise en conformité et d'animer des commissions consultatives départementales d'accessibilité et de sécurité.

⇒ DMA@equipement.gouv.fr

■ @ www.waccesculture.org

Association ressource pour la mise en accessibilité de spectacles, Accès Culture propose des aides techniques permettant aux personnes déficientes sensorielles et mentales d'assister à des représentations de théâtre, de danse ou d'opéra de manière autonome.

⇒ waccesculture@magic.fr

■ @ www.cemaforre.asso.fr

Portail de l'accessibilité des loisirs et de la culture (handicap, hôpital, dépendance).

Ingénierie culture-handicap : expertise, conseil assistance, études, réalisation d'états des lieux, mise en réseau, formation, édition.

■ Centre de ressources Théâtre-Handicap (CRTH)

@ www.crth.org

Pour l'ensemble des professionnels du théâtre.

⇒ information@crth.org

■ Musique et situations de handicap (MESH)

Les actions de MESH en faveur des

OÙ TROUVER L'INFO ?

personnes handicapées se déclinent autour de plusieurs axes : la sensibilisation, la formation à la pédagogie et le montage de projets musique et handicap.

@ www.mesh.asso.fr

⇒ mesh@mesh.asso.fr

■ @ www.ctnerhi.com.fr

Centre de documentation et d'études sociales du Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI)

■ @ www.yanous.com

Magazine d'informations électronique des personnes handicapées, de leur entourage et des professionnels qui œuvrent dans ce domaine.

■ @ www.handicapsport.com

Portail de l'information sportive et de loisirs pour les personnes handicapées.

■ @ www.afnor.fr

Organisme travaillant sur les normes d'accessibilité, y compris au sein des instances européennes.

■ @ www.handica.com

Site dédié au handicap.

Les informations sont classées par thèmes, produits et services.

■ @ www.w3.org/wai

Portail en langue anglaise.

Recommandations de mise en accessibilité des sites web pour tous.

■ @ www.handicapzero.org

Portail permettant un accès autonome à l'information générale, le sport, les loisirs, les médias, la santé... pour les personnes déficientes visuelles.

■ @ www.voirplus.net

Portail d'informations portant sur l'accessibilité du Web, les technologies d'accès, les associations et la lecture pour les personnes déficientes visuelles.

■ @ www.jaccede.com

Portail à l'attention des personnes à mobilité réduite. Informations sur les lieux accessibles, les associations, les événements... ■

Cette fiche a été essentiellement réalisée sur la base des informations contenues dans le document intitulé Accessibilité et spectacle vivant, Guide pratique, diffusé par le ministère de la Culture et de la Communication.